

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 10

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND, Jean-Yves NAUDIN, Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : M. Angelo NICOLosi

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Daniel LAPLACE

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à procéder à la mise à disposition d'un pan de toiture de la salle des fêtes de Jullié en vue d'une installation d'une centrale photovoltaïque. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à procéder à la mise à disposition d'un pan de toiture de la salle des fêtes de Jullié en vue d'une installation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par SAS Soleil Beaujolais d'installer une centrale photovoltaïque sur un pan de toiture de la salle des fêtes. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise à disposition d'un pan de toiture de la salle des fêtes de Jullié en vue d'une installation d'une centrale photovoltaïque.

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de Bati Avenue pour la fourniture et la livraison d'une pompe à gazoil
- Non préemption sur la vente des parcelles C 843, C 1006, C 1008, C 1010, C 1013, C 1017 « Le Bourg »

3/ Délibération relative à l'assujettissement à la TVA du budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de délibération qui a été adressé aux élus avec la convocation : *Assujettissement à la TVA du budget annexe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023*

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales, Vu le contrat de délégation de service public signé avec SOGEDO pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2023, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801). Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget sont assujetties à la TVA. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de Jullié doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2023 soit à une date postérieure au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2023 pour le budget annexe assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

4/ Délibération relative à la taxe d'aménagement

Le conseil municipal a délibéré le 8 novembre 2022 pour adopter le principe de reversement de 17.5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB à compter du 1^{er} janvier 2023.

La loi de finances rectificative prévoit :

- Une compensation a dû concurrence en DGF de la perte de recette pour la commune
- Une durée de 2 mois à compter de la promulgation du 2 décembre 2022 (donc jusqu'au 2 février 2023) pour annuler ce transfert

Article 15 : I.-A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ». II.- Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. III.- La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement. IV.- La perte de recettes résultant pour l'Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°2022-11-48 du 8 novembre 2022
- d'annuler le principe de reversement de 17.5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB
- de conserver la totalité de la taxe d'aménagement de la part communale au profit de la commune de Jullié
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5/ Délibération portant aliénation d'une portion du chemin rural du Rolland

Monsieur le Maire indique que le propriétaire riverain ne souhaite pas acquérir la portion du chemin rural du Rolland pour lequel il a conduit l'instruction du projet d'aliénation. Une proposition d'achat a été reçue en mairie de M. et Mme Nicolosi au prix de 2 300 € pour 30 a 05 ca précisant qu'ils prennent en charge les frais de bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'aliénation du chemin rural au prix susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

6/ Amendes de police : acceptation de la subvention

Dans le cadre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière, la commune percevra une subvention de 1 293 € sur le projet d'installation d'un abri à vélos d'un montant total de 2 843.20 €. L'abri à vélos a été commandé pour le printemps. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser les travaux et accepte la subvention.

7/ Participation aux centres de loisirs

Il est rappelé la délibération relative au versement des subventions aux organismes de vacances ou centres de loisirs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la délibération prise en 2022, à savoir, allouer une subvention à tout organisme (sociétés, associations, comité d'entreprise, collectivités,...) organisant des centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances auxquels participent les enfants de la commune dans le département du Rhône et 20 kilomètres autour de Jullié dans les départements limitrophes, de fixer cette subvention à 7 € par jour et par enfant pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 sous les conditions suivantes : les enfants pris en compte devront être domiciliés sur la commune de Jullié au moment du séjour, la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants ayant séjourné en centre de loisirs, centre aéré, colonie ou camp de vacances, dans la limite de 10 jours par enfant sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

8/ Location du foyer et de la salle des fêtes : fixation des cautions

Monsieur le Maire rappelle que la location du foyer et la location de la salle des fêtes est soumise au versement d'une caution de 250 € pour ménage non fait. Depuis septembre, il a été décidé que les états des lieux d'entrée et sortie se feraient avec un document papier en double exemplaire laissé à la disposition des locataires (ceci afin de limiter les frais de gestion liés au personnel qui devrait être présent soit le vendredi soir, soit le samedi, soit le dimanche). Un agent communal passe néanmoins faire un tour le samedi matin et l'état des lieux de sortie est calé le lundi matin à 9 h 30. Cependant, certains locataires ne peuvent pas être présents aux horaires ci-dessus et l'agent communal constate seule le lundi. Si elle remarque quelque chose, il est impossible de faire revenir la personne avant 11 h et le début de la cantine qui occupe la cuisine et le foyer. Il a été remarqué un certain relâchement des locataires (cendrier non vidé, lave-vaisselle non vidangé, vaisselle mal lavée,...) mais il semble

compliqué de retenir la caution totale de 250 € pour ces petits problèmes. Néanmoins, il n'est pas normal que la commune rémunère un agent pour remédier à ce qui aurait dû être fait par le locataire. La commission s'est réunie le mardi 17 janvier et soumet ses propositions. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide que 50 € seront encaissés pour chaque problème constaté (cendrier non vidé, vaisselle à relaver, tables à relaver, sols à balayer ou à relaver, toilettes non nettoyées ou à relaver, lave-vaisselle non nettoyé et/ou non vidangé, chambre froide non nettoyée, étuve/grilles sales, poubelles non vidées, etc.). Ces montants seront précisés au contrat et une ligne serait ajoutée pour préciser que le montant sera systématiquement encaissé. La caution de 250 € est maintenue pour les problèmes plus importants. A noter : le relâchement sur le ménage (notamment toilettes) de certaines associations lors des prêts gratuits : en cas de ménage non fait ou fait partiellement, l'association sera facturée de 250 €.

9/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Réunion du collège JC Ruet de Villié-Morgon le 17 janvier 2023

M. Robert Bridet, adjoint, a représenté la commune.

Le collège date de 1985. Il y a 507 élèves répartis en 18 classes. 4 classes de sixième, 5 classes de cinquième, 5 classes quatrième et 4 classes de troisième. Afin de répondre à toutes les options envisagées (latin,...), il faut jongler avec les effectifs et les classes disponibles. Il est envisagé d'acquérir un terrain pour le sport qui pourrait être construit par la suite. Seul le créneau 12 h - 12 h 30 est sans cours. Impossible de faire cours avec tous les enseignants en même temps car il n'y a pas assez de classes et pas assez de personnel. Certaines personnes sont à mi-temps avec Beaujeu. L'infirmière est là 1 jour/semaine. L'assistante sociale un jour/mois. Le conseiller d'orientation un jour / semaine. Pas assez de bureaux pour tous les intervenants. Une adjointe serait nécessaire mais pas de bureau pour la recevoir. Il est envisagé de rattacher Cercié au collège de Beaujeu pour diminuer les effectifs du collège de Villié-Morgon. Les communes donnent 10 € par enfant au collège pour les activités extra scolaires. Le groupement de communes donne 3 722 € pour l'activité piscine. Les activités prévues en 2022/2023 sont les suivantes : Musée de Solutré, Planétarium, église de Brou, ferme pédagogique, Musée des Confluences, piscine, intervention d'une conteuse, intervention d'un apiculteur, théâtre, cinéma. En ce qui concerne la classe "ART" (danse, théâtre, musique, cinéma) 45 élèves sont concernés. Ils sont en troisième ou en quatrième et sont auditionnés pour tester leur motivation. La participation des parents est de 47 € pour un coût total de 8 000€. Ils se rendent à la Maison de la Danse et au TNPI de Villeurbanne. Les élèves de Jullié au collège étaient 19 en 2021-2022 et sont 28 en 2022-2023.

- Marche des cailloux prévue le 6 mai 2023 à Jullié.

Réunion préparatoire le 24 janvier 2023 en mairie avec les organisateurs, le président des Amis du Site de la Roche. La commune était représentée par Messieurs Laplace et Bridet, adjoints.

Deux boucles au départ du moulin sont prévues : une en direction de la chapelle de Vâtre pour aller jusqu'au cimetière d'Emeringes et une deuxième boucle, l'après-midi en direction de la carrière en passant devant le château.

Point sur les lieux de stationnement – parking des Grangers. Mise en sens unique de la route des Grangers au moulin.

10/ Questions diverses

- Point sur la participation citoyenne : il sera proposé aux habitants d'en faire partie. Une réunion sera ensuite organisée.
- Convention Chat-Pito : le projet de convention a été adressé aux conseillers avec la convocation. Il ne sera pas donné suite, la commune participant déjà au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay.
- Projet d'échange avec l'Allemagne : il est envisagé un échange avec la commune allemande de Alt-Meteln, village où fut prisonnier le père de M. Paul Dailler originaire de Jullié. Une commission est créée pour avancer sur ce projet. Elle est composée de Hannah Besson, Viviane Loup-Forest, Virginie Robin, Agnès Roussot.
- Préparation du centenaire du monument aux morts : le monument aux morts a été inauguré le 21 octobre 1923. Il est envisagé de célébrer cet événement le 11 novembre 2023. Une commission est créée afin d'avancer sur ce projet. Elle est composée de Hannah Besson, Viviane Loup-Forest, Virginie Robin, Agnès Roussot.

Le Maire,
Jérémy THIEN



Le Secrétaire,
Daniel LAPLACE